

Extraits de casier judiciaire (ECJ) Fiche d'information pour l'OSAR / les œuvres d'entraide

1. Justification de la demande d'extrait de casier judiciaire

Le long des itinéraires de fuite et dans les destinations visées, y compris la Suisse, il y a malheureusement de plus en plus d'indices d'activités criminelles dans le domaine de la traite des êtres humains, de l'exploitation et de la prostitution forcée ou d'autres façons de profiter de la détresse des personnes ayant fui l'Ukraine. Nous sommes inquiet-e-s à l'idée que ces pratiques en rajoutent encore à la souffrance des personnes en fuite. Il faut également réduire le risque que l'hébergement privé donne lieu à des délits évitables. L'OSAR s'estime responsable d'éviter toute forme d'abus possible et de réclamer aux familles d'accueil un extrait de casier judiciaire pour la sécurité des réfugié-e-s. Nous pouvons ainsi éviter de mal placer des personnes en quête de protection. Nous espérons que vous comprendrez cette préoccupation.

2. Quel extrait de casier judiciaire faut-il adresser ?

Nous exigeons actuellement l'extrait privé (extrait de casier judiciaire régulier), pas l'extrait privé spécial. L'extrait privé renseigne sur tous les jugements pour crimes et délits commis par des adultes, jusqu'à l'expiration de certains délais.

3. Qu'est-ce que l'extrait privé spécial ?

L'extrait privé spécial renseigne exclusivement sur les jugements interdisant d'exercer une profession, de vaquer à une activité ou d'entretenir des contacts ou comportant une interdiction de périmètre édictée pour protéger des mineurs, d'autres personnes particulièrement vulnérables ou des patient-e-s pendant une durée déterminée.

L'extrait privé spécial est souvent utilisé dans le domaine du bénévolat, ainsi que pour des activités avec des jeunes et d'autres personnes vulnérables (corps enseignant, personnel soignant, clubs sportifs, etc.). Pour l'obtenir, l'organisation responsable doit d'abord produire une attestation de l'activité avec des personnes particulièrement vulnérables, puis l'adresser aux familles d'accueil pour signature et transmission.

Les œuvres d'entraide dans les cantons sont libres de demander l'extrait privé spécial au lieu de l'extrait privé. Cette procédure est judicieuse quand elles ont préalablement rencontré les familles d'accueil et visité les appartements et contrôlé que tout convenait.

4. Quand faut-il l'adresser

L'extrait de casier judiciaire doit, dans la mesure du possible, être adressé avant le placement. S'il n'est pas encore arrivé au moment du placement, l'œuvre d'entraide responsable dans le canton doit immédiatement le réclamer. Les œuvres d'entraide qui s'occupent des placements dans les CFA et le canton sont priées de le signaler lors de l'entretien téléphonique. Il peut s'écouler jusqu'à deux semaines entre la commande d'extrait de casier judiciaire et la livraison.

5. Qui doit adresser un extrait de casier judiciaire ?

- Les familles qui ont des enfants majeurs, les communautés de logement, etc. : il faut un extrait individuel par personne adulte (majeure) du ménage
- Les personnes ayant des problèmes de santé : tout le monde doit en principe adresser un ECJ, sauf quand on peut prouver que la personne concernée n'est pas capable d'agir de manière autonome.

6. Actualité de l'extrait de casier judiciaire

L'ECJ ne doit pas dater de plus de 3 mois. Si quelqu'un adresse un ECJ plus ancien, il faut lui en redemander un plus récent.

7. Traitement de l'extrait de casier judiciaire

Tous les extraits de casier judiciaire sont traités de façon strictement confidentielle et doivent être conservés sous clé.

Les inscriptions non pertinentes (par ex. les infractions au code de la route) ne sont pas prises en considération.

Les délits suivants sont par contre pris en considération :

- les délits intentionnels et les atteintes à la vie et à l'intégrité physique
- les délits et les crimes contre l'intégrité sexuelle
- les délits graves en lien avec des drogues
- les mesures imposées en cas de graves troubles mentaux (art. 59 ss. CP)
- les condamnations qui ont conduit à une interdiction de pratiquer une activité.

8. Où peut-on commander l'ECJ ?

L'extrait de casier judiciaire peut être commandé sur le [site](#) du Département fédéral de justice et police.

9. Qui paie l'ECJ ?



L'ECJ coûte 20 francs par personne. La famille d'accueil doit actuellement prendre elle-même ces coûts en charge ; l'OSAR n'a malheureusement pas la possibilité de les rembourser. La possibilité d'une dispense est étudiée avec les autorités compétentes.

10. Sous quelle forme faut-il adresser l'ECJ ?

L'extrait de casier judiciaire peut être adressé par courrier postal ou en format PDF avec signature numérique.

11. Vérification de l'extrait de casier judiciaire

Il faut contrôler la validité des extraits de casier judiciaire.

Extraits électroniques : l'authenticité des extraits de casier judiciaire adressés par voie électronique peut être contrôlée avec l'outil en ligne du DFJP : <https://validator.admin.ch/>

L'authenticité des *extraits papier de casiers vierges* peut également être vérifiée en ligne : [https://www.e-](https://www.e-service.admin.ch/crex/app/wizard/navigate.do;jsessionid=2035f50633c6a61c14a79951b858)

[service.admin.ch/crex/app/wizard/navigate.do;jsessionid=2035f50633c6a61c14a79951b858](https://www.e-service.admin.ch/crex/app/wizard/navigate.do;jsessionid=2035f50633c6a61c14a79951b858)

Si un extrait se révèle faux et que le placement a déjà eu lieu, il faut immédiatement contacter le/la réfugié-e et prendre de ses nouvelles. Si on ne peut pas l'atteindre, il faut immédiatement aviser la police.

12. Que faire si l'ECJ comporte des mentions pertinentes ou se révèle faux ?

Dans ce cas, aucun placement ne peut avoir lieu ; il faut en informer la famille d'accueil. L'offre doit être tout de suite bloquée dans la base de données HostFinder (avis à Campax si personne n'y a accès en interne).

Si des réfugié-e-s ont déjà été placés, il faut immédiatement les joindre et prendre de leurs nouvelles. Il faut en même temps leur trouver au plus vite un autre placement.

En cas de falsification de l'extrait de casier judiciaire, il faut aussi avertir tout de suite la police.

13. Que faire si quelqu'un refuse d'adresser un extrait de casier judiciaire ?

Chercher à discuter avec la personne concernée. Lui démontrer l'utilité de l'ECJ pour garantir la sécurité des personnes en fuite. Lui garantir que les indications non pertinentes ne seront en aucun cas prises en compte et que les ECJ seront traités de manière strictement confidentielle. Lui proposer d'organiser un extrait privé spécial. Si la personne persiste dans son refus, aucun placement n'est possible. Les personnes déjà placées chez elle doivent être déplacées, pour répondre à l'obligation de diligence. Aucune exception n'est possible.